

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) :

– madame Lise Pomerleau, conseillère syndicale, Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec;

— provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) :

– monsieur Martin Belhumeur, conseiller à la sécurité sociale, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

— provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux :

– monsieur Marc Bouchard, coordonnateur à la sécurité sociale, Centrale des professionnelles et professionnels de la santé du Québec / Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux;

— provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec :

– monsieur Luc Bruneau, trésorier et agent expert de gestion financière, Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec;

— provenant de la Fédération autonome de l'enseignement :

– monsieur Christian Leblanc, conseiller aux relations du travail, Fédération autonome de l'enseignement;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de représentants du gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Éric Bergeron, directeur général des relations du travail, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Vanessa Gagné;

— madame Rany Khuong, analyste budgétaire experte, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Josée Jacques;

— monsieur Frédéric Bernier, conseiller en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Jean-Marc Tardif;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57494

Gouvernement du Québec

Décret 376-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT la nomination de trois membres dont la vice-présidente du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *c*, *d* et *e* du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59), le Conseil se compose notamment de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socioéconomiques représentatifs, de deux personnes choisies parmi celles recommandées par les organismes syndicaux et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un vice-président parmi les personnes visées aux paragraphes *b* à *e* de cet article;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame Roxanne Duhamel était nommée membre et vice-présidente du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame R'kia Laroui était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la nommer vice-présidente de ce conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame Carole Gingras était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Carole Gingras, directrice, Service de la condition féminine, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), sur la recommandation des organismes syndicaux;

— madame R'kia Laroui, professeure, Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du milieu universitaire;

QUE madame Geneviève Baril, directrice du développement des compétences et de la mobilisation citoyennes, Institut du Nouveau Monde, soit nommée membre du Conseil du statut de la femme, sur la recommandation des groupes socioéconomiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Roxanne Duhamel à titre de membre;

QUE madame R'kia Laroui soit nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme pour la durée de son mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57495

Gouvernement du Québec

Décret 377-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel de la Régie du cinéma

ATTENDU QUE l'article 124 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) prévoit que la Régie du cinéma se compose de trois membres dont un président, nommés par le gouvernement et que celui-ci détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Régie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 125 de cette loi prévoit que la durée du mandat des membres de la Régie est d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 126 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de son mandat, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier ont été nommées membres à temps partiel de la Régie du cinéma par le décret numéro 581-2007 du 27 juin 2007, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier soient nommées de nouveau membres à temps partiel de la Régie du cinéma pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QU'à ce titre, mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier reçoivent des honoraires de 60 \$ l'heure lorsque leurs services sont requis;

QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57496